



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N°107/2024

**Objet :** STATIONNEMENT PLACE MOREAU – FOIRE D'AUTOMNE.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation par le service animations de la foire d'Automne le 28 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie de la place Moreau pour le bon déroulement de la foire d'automne organisée le samedi 28 septembre 2024 par le service animations de la commune,

### ARRETE

#### **Article 1 :**

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur à compter du vendredi 27 septembre 2024 à partir de 12 heures jusqu'au samedi 28 septembre 2024 à 14 heures sur une partie de la Place Moreau. (voir plan ci-joint).
- La circulation se fera à double sens sur la partie montante (entre l'ilôt central et la zone bleue), ainsi que sur la partie montante entre le « Bar les Arcades » et la salle polyvalente.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement et par la pose de panneaux indiquant le sens de circulation ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

#### **Article 2 : Voies et recours**

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla****i de deux mois** à compter de sa notification.

#### **Article 3 : Dispositions exécutoires**

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux.

Fait à Entrevaux, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Lucas GUIBERT





Stationnement interdit



Circulation à double sens

